

Concernant l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers, le système éducatif roumain est un système mixte qui, à première vue, pourrait être comparé à la France.

Au total, 3 millions d'élèves sont scolarisés en Roumanie qui comptabilise 166 établissements scolaires spécialisés :

- 14 établissements spécialisés sont dédiés aux élèves sourds.
- 7 établissements spécialisés pour les élèves malvoyants.
- 145 établissements qui accueillent tout type d'élèves à besoins éducatifs particuliers.

Les établissements spécialisés roumains accueillent des élèves très jeunes (5 ans) et la plupart en internat. Ils peuvent être accueillis jusqu'à plus de 20 ans et au-delà en fonction des projets universitaires et de formations. Outre les enseignants, le personnel de l'établissement spécialisé est aussi composé de thérapeutes et de spécialistes qui permettent de satisfaire à la diversité des besoins.

Tout y est gratuit pour les familles. Les enfants en situation de handicap ne payent pas l'hébergement, l'alimentation et l'habillement. Héritage de l'histoire...

Les établissements spécialisés co-existent avec les écoles « de masse » qui scolarisent également un certain nombre d'élèves en situation de handicap (et pas un nombre certain) selon différentes modalités :

- Scolarisations en classe ordinaire avec ou sans « facilitateur ».
- Scolarisations organisées selon un dispositif comparable aux ULIS en France.

Dans les écoles « de masse », un professeur de soutien est nommé dans une école lorsque celle-ci recense minimum 8 élèves en situation de handicap dans ses effectifs.

Lorsque les déficiences sont sévères, un enseignant de soutien est nommé pour 4 élèves qui, de la même façon que pour le dispositif ULIS en France, sont affectés et répartis dans les classes ordinaires (avec ou sans « facilitateur »). Les élèves travaillent parfois en petit effectif voire en individuel avec leur enseignant de soutien dans des « chambres de ressources ».

Un Plan Individuel d'apprentissage (PIA) est écrit pour chaque élève en situation de handicap pour définir ses objectifs d'apprentissages.

Un « professeur conseiller scolaire » intervient également dans chaque école « de masse » avec une formation en psychologie pour accompagner les enseignants et tous les élèves si besoin.

Les écoles spécialisées sont des lieux de ressources pour les écoles « de masse ». En effet, les enseignants de soutien qui interviennent dans les écoles travaillent aussi, ont travaillé ou ont été formés dans les établissements spécialisés.

En cas de besoin, les écoles spécialisées envoient du personnel dans les écoles « de masse ».

En cela, les établissements spécialisés ont une plus grande ouverture vers l'extérieur que les établissements médico-sociaux français et la porosité entre les deux systèmes favorisent les parcours au bénéfice de l'inclusion sociale des élèves.

Ces va-et-vient sont rendus possible car les écoles « de masse » et les écoles spécialisées dépendent administrativement du même Ministère : celui du Ministère de l'Education Nationale.

Et c'est bien là, la différence avec notre système français.

La tutelle des établissements médico-sociaux français s'inscrivant sous l'autorité du Ministère de la Santé est un problème de conception du handicap dans notre pays.

La France perçoit encore les personnes en situation de handicap comme étant des sujets de soins (le financement des établissements spécialisés est assuré par l'ARS).

Or, même si l'existence d'établissements spécialisés en Roumanie est un modèle intégratif et pas aussi accompli que l'Italie, la Roumanie a compris ce qu'était le MODÈLE SOCIAL DU HANDICAP.

A mon sens, ce changement de paradigme sera nécessaire en France et avant d'accomplir une transformation inclusive de notre société et de notre école.

La Roumanie n'a pas de Ministère ou de Secrétariat d'Etat dédié aux personnes handicapées : cette question est naturellement portée par l'ensemble des autres Ministères.

Dans le système éducatif roumain, on notera aussi que des enfants sont scolarisés :

- dans des hôpitaux pour les enfants malades.
- à domicile par des professeurs de soutien du Ministère de l'Education Nationale qui se déplacent.
- dans des écoles de la deuxième chance après 16 ans à défaut de qualifications.

L'OCCE EST PARTENAIRE DE L'ECOLE JEAN CALVET DE CAHORS